

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/017/CM

Désignation du représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des Commissions d'Attribution de Logement

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 009-1532/16/CM du 15 décembre 2016 ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions de l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les SA d'HLM, SEM, OPH, ESH, USH comportent une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;
- Qu'en vertu de ces mêmes dispositions, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou son représentant, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat est membre de droit de cette commission pour l'attribution des logements situés sur le territoire où il est territorialement compétent ;
- Que le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de droit de la commission d'attribution des logements des 37 bailleurs présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Qu'il convient ainsi de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des commissions d'attribution des logements

ARRETE

Article 1 :

Madame Michèle Salice, Madame Alidja Nourian Madame Florence Silvia et Madame Emilie Caslaris sont désignées pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des Commissions d'Attribution de Logements des bailleurs sociaux présents sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Février 2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 février 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN